



Communiqué de presse Hervé SAULIGNAC

Le 9 février 2022

---

## IMPLANTATION D'ÉOLIENNES : LA DÉMOCRATIE LOCALE REPREND SES DROITS

Le développement de l'éolien ne se déroule pas toujours dans la plus grande sérénité en Ardèche et je regrette parfois des tensions, de même que je déplore le peu de moyens dont disposent les Maires pour faire face aux projets de certains promoteurs. Aussi, il m'a semblé nécessaire de replacer les élus locaux au centre des décisions.

À la suite d'un dialogue avec le Gouvernement, je viens de contribuer à faire adopter un amendement dans le cadre du projet de loi 3DS\*. Celui-ci permet aux Maires et à leurs conseils, de prendre la main sur le développement de l'éolien.

Cet amendement leur permettra de réguler et de planifier les projets d'implantations d'éoliennes en définissant dans les PLU (Plan Local d'Urbanisme) les zones sanctuarisées, par une possibilité de révision simplifiée de leurs documents d'urbanisme.

Ainsi, si le développement des énergies renouvelables sur chaque territoire reste une nécessité, il appartient désormais aux élus des territoires concernés d'en décider librement.

\*dans le cadre de l'examen du projet de loi 3Ds (« relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale »).